

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DDEES 72** Convention d'occupation du domaine public pour un salon de prêt-à-porter et d'accessoires de mode, sur les Champs-Élysées (8e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la Société WHO'S NEXT pour l'organisation d'un salon du prêt-à-porter et d'accessoires de mode sur la contre-allée de l'avenue des Champs-Élysées (8 e) ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société WHO'S NEXT, la convention d'occupation du domaine public, dont le texte figure en annexe à la présente délibération et qui fixe et précise les conditions d'occupation de la contre-allée de l'avenue des Champs-Élysées (8e), pour l'organisation d'un salon du prêt-à-porter et d'accessoires de mode.

Article 2 : La recette correspondante d'un montant de 142.776 euros sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2012.